Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260409-D20269451-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE

Date de convocation	Membres			
02/04/2026	En exercice : 15	Présents : 15	Votants	15

Séance ordinaire du 09/04/2026 à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire

Présents : Sébastien MARIE - Delphine SAUBAN – Maëldan CORRE - Aline COAT – Kevin FERRE - Laurent FONTANIER - Marie ROBAIL – Tangi DANIEL – Annaïck MAGNENET – Jean-Claude FAUJOUR – Monique JAOUEN – Jonathan THORAVAL – Marie-Laure BERGER – Pierre-Yves POSTIC – Justine HERNE
Absent ou excusé :

Secrétaire : Aline COAT

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municpal, que la Loi impose désormais, dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal, l'adoption d'un règlement intérieur pour toutes les communes comptant plus de 1 000 habitants.

Il donne lecture du projet de règlement en séance et fait part de la question orale posée reçue en mairie à ce sujet. Le débat s'engage entre les conseillers, et tout un chacun est amené à apporter ses remarques au besoin. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'extrême limite le règlement intérieur peut se limiter aux modalités de présentation des questions orales et du droit d'expression des élus. Il précise par ailleurs que le projet présenté en séance a été soumis au contrôle de légalité de la Préfecture au préalable et que celui-ci a fait une observation sur les modalités de forme de la convocation au Conseil Municipal , ce dont il a tenu compte dans le projet de rédaction présenté aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour d'approuver le règlement intérieur, dont lecture à été donnée en séance par Monsieur le Maire et qui est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE

MAIRIE DE PLOUNÉOUR-MENEZ 29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260409-D20269451-DE

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 24 heures au moins avant une réunion du Conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Conseil spécialement organisée à cet effet. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Dans le bulletin municipal annuel, un encart pourra être réservé aux différents groupes élus au sein du Conseil.

Cet encart ne pourra excéder 1 600 caractères par groupe.